Ville de Strasbourg **13 novembre 2017**

REGLES PRATIQUES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES CHALETS DU VILLAGE DU PARTAGE.

1. Horaires d'ouverture des chalets

Le Village du partage est ouvert du vendredi 24 novembre au dimanche 24 décembre 2017 :
- ouverture le vendredi 24 novembre de 14 heures à 21 heures
- du dimanche au jeudi de **11 heures** à **20 heures**
- le vendredi de 11 heures à **21 heures.**
- le samedi de 11heures à **22 heures.**
Le dernier jour, dimanche 24 décembre, la fermeture est fixée à 17 heures.

2. Gestion des chalets

D'une manière générale, les participants au Village du partage veilleront à effectuer une utilisation raisonnable des lieux : pas de musique, respect des emplacements…etc. C'est une question de respect mutuel et de bon sens et nous comptons sur votre coopération.

- **retrait des clés possible à partir du jeudi 23 novembre ou vendredi 24 novembre matin (à confirmer) ou quelque jour avant la date d'occupation du chalet** auprès de la Direction des solidarités et de la santé, niveau 0 du Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, à Strasbourg : bureau 49. Les clés sont à rendre au même endroit à la fin de l'occupation du chalet.
- la décoration intérieure et extérieure est à la charge des occupants des chalets, notamment pour ceux qui utilisent les chalets toute la durée du marché. **L'accès aux chalets, en vue de leur décoration est autorisé à partir du jeudi 23 novembre.**
- Les chalets devront être vidés après chaque utilisation et au plus tard pour **mercredi 27 décembre matin** (des précisions seront données ultérieurement).

3. Produits autorisés à la vente

- Les produits autorisés à la vente sur le village du partage sont ceux listés dans l'arrêté portant règlementation de l'opération « Strasbourg capitale de Noël 2017 ».
- La vente de vin chaud est autorisée, cependant nous vous conseillons de diversifier les propositions de boissons à la vente afin de ne pas multiplier les points de vente de vin chaud sur le Village. Les tarifs affichés doivent tenir compte des prix moyens appliqués sur les autres stands.
- La **vente de vin chaud nécessite** l'obtention préalable d'une autorisation de la Ville de Strasbourg (Direction de la règlementation urbaine, Service des Débits de boissons et Vie Nocturne). Autorisation à solliciter 3 semaines avant la vente, par courrier ou sur le site de la Ville, en suivant le lien suivant :

http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/organiser-evenement/debits-boissons-temporaires-manifestations

- Une prise d'eau est disponible sur la place Kléber, côté sud.

4. Mesures de sécurité

- En application du plan **VIGIPIRATE** en vigueur sur le territoire national, ainsi que de mesures liées à l'état d'urgence, des restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place sur la grande île.
  Tous les intervenants dans vos chalets devront être identifiés auprès de la Ville ainsi que les véhicules desservant vos chalets.
  Nous vous rappelons aussi de veiller à ce qu'aucun objet (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

- En cas de doute, prévenir la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin – Hôtel de Police, 34, route de l'Hôpital B.P. n° 205 à 67070 STRASBOURG CEDEX au 03 90 23 17 17 ou le 17.
- En cas de **conditions météorologiques** défavorables émises par Météo France, la Direction de la règlementation urbaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël.

- Chaque association a l'obligation de veiller tout particulièrement à la sécurité de leur chalet ou stand. Ils **devront veiller le soir à ce <u>que les portes et les auvents soient correctement fermés</u>** pour éviter tout risque. Dans le cas où la société de surveillance devait constater qu'un chalet est resté ouvert par négligence, il sera procédé par ladite société à la fermeture du chalet (auvent ou porte) au moyen de vis. Le contrevenant devra contacter la société de surveillance pour l'ouverture du chalet. Un avertissement sera adressé aux intéressés dont la candidature au Village du partage pourra être refusée ultérieurement.

- Les **couloirs de sécurité** situés entre les stands ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud, ni par des boîtes de cartons vides.
- Les participants devront obligatoirement sécuriser leurs installations pour éviter au public tout risque d'accidents liés au contact du feu. La ville décline toute responsabilité relative aux dommages qui pourraient être causés par l'utilisation de réchauds et autres appareils électriques ou à gaz à l'intérieur des chalets. Un extincteur doit être prévu par les structures lorsqu'elles utilisent ce type de matériel.
- Les **dommages et responsabilité** civile des associations doivent être couverts par leur propre assurance.
- Toute détérioration du chalet sera facturée à l'association qui occupe le chalet au moment de la constatation du dommage (découpe des parois, bris de tablettes, percements importants…).
- Il est demandé de **ne pas surcharger les installations électriques** des chalets.

5. <u>Accès au site et horaires de livraison</u>

- L'accès des véhicules à la place Kléber devra se faire par la boucle sud de circulation (pont du Corbeau, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, rue des Grandes Arcades). Pour quitter ce secteur, les véhicules emprunteront la chaussée sud de la place Kléber vers la rue du 22 Novembre.

- La rue des Grandes Arcades fonctionnant en régime piétonnier, elle ne sera ouverte à la circulation pour les livraisons et la desserte des riverains qu'aux horaires suivants : **de 20h00 à 11h.** L'ensemble des véhicules devront avoir quitté les différents sites pour l'ouverture du Marché de Noël fixé à 11 h.

- Pour raisons de sécurité, et conformément au Règlement de la circulation sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, le **stationnement des véhicules à proximité des chalets est strictement interdit** et qualifié gênant à l'intérieur et aux abords immédiats de la place Kléber. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de Police.

<u>Contacts :</u>
DSS au 03 68 98 64 30, bureau 49, <u>fatima.hammane@strasbourg.eu</u>
Pour les astreintes après 17h et samedi/dimanche appeler la Police municipale au 03 88 84 13 05.